

REGLEMENT DU JEU

« KIT RACINES 100% ULTRA BRUN »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu sans obligation d'achat organisé par la société GEMEY MAYBELLINE GARNIER, société en nom collectif au capital de 49 500 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 339 419 962, dont le siège social est situé 16 Place Vendôme - 75001 PARIS, agissant pour sa marque « GARNIER ».

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez automatiquement et sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du site www.garnier.fr disponible [ici](#).

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « KIT RACINES 100% ULTRA BRUN »;

« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu ;

« **Site** » : la page dédiée au Jeu sur le site de la Société organisatrice, accessible à l'adresse suivante : www.garnier.fr/ Lien direct pour le formulaire pas encore disponible

« **Organisateur** » ou « **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société Gemey Maybelline Garnier, agissant pour sa marque « Garnier ».

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 9 mai 2016, 00h01 au 9 juin 2016, 23h59 inclus (heure de Paris), selon les modalités précisées à l'article 3.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3.1 – Conditions d'accès au jeu

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures d'au moins 18 (dix-huit) ans à la date de début du Jeu et résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe et (ii) les personnes et sociétés ayant directement ou indirectement participé ou collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé à tout moment par la Société organisatrice.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne et par foyer (même nom et/ou adresse postale et/ou adresse mail).

L'inscription au Jeu s'effectue uniquement sur le réseau Internet via le Site, à l'exclusion de tout autre moyen, et selon les modalités décrites à l'article 3.2.

Au besoin, les participants pourront demander un complément d'information sur les modalités de participation au jeu par mail à contact@garnier.fr.

Article 3.2 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant devra compléter les étapes suivantes :

1. Se rendre sur le Site
2. Remplir le formulaire de participation en prenant soin de renseigner toutes les informations obligatoires signalées comme tel par un astérisque
3. Sélectionner le produit de son choix parmi les quatre propositions, correspondant aux teintes des lots mis en concours, à savoir :
 - 100% Ultra Brun Kit racines réutilisable 1.0 Noir
 - 100% Ultra Brun Kit racines réutilisable 3.0 Châtain Foncé
 - 100% Ultra Brun Kit racines réutilisable 4.0 Châtain
 - 100% Ultra Brun Kit racines réutilisable 5.0 Châtain Clair
4. Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le Règlement du Jeu »
5. Entrer le code CAPTCHA
6. Confirmer sa participation en cliquant sur « JE TENTE MA CHANCE »

Votre participation ne sera validée qu'une fois ces étapes accomplies.

Toute participation au Jeu (i) non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou (ii) enregistrées après la date limite de participation, et ce quand bien même le bulletin d'inscription serait toujours en ligne après la date limite de participation indiquée à l'article 2, ne sera pas prise en compte.

D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile grâce aux divers moyens techniques dont elle dispose.

Ainsi, toute tentative ou suspicion de fraude ou de participation déloyale entraînera immédiatement et sans notification la disqualification du Participant concerné, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Les Participants sont informés que seront considérées comme déloyales et invalides les participations par le biais d'adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes, et en particulier les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.

Nous soulignons l'importance de nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

Article 4.1. Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé parmi les participations conformes au présent règlement afin de déterminer 200 (deux cents) gagnants. Il sera effectué le 16 juin 2016 sous le contrôle de l'huissier de justice indiqué à l'article 10.

Les Participants tirés au sort par la Société organisatrice seront désignés comme Gagnants.

Une fois désignés, les gagnants seront prévenus individuellement dans les 15 (quinze) jours suivant le tirage au sort, via un mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire.

Dans les 3 (trois) mois suivant ce mail, la Société organisatrice adressera, à ses frais, les dotations par voie postale, à l'adresse déclarée par les gagnants sur le formulaire.

Il est rappelé que les Participants sont responsables des informations communiquées sur le bulletin d'inscription. Aussi, nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant a communiqué des coordonnées erronées ou n'a pas communiqué ses nouvelles coordonnées en cas de changement.

Article 4.2. Dotation et valeur des lots

Chacun des 200 (deux cents) gagnants désignés conformément à l'article 4.1 recevra la dotation suivante :

1 (un) Kit racines réutilisable « 100% Ultra Brun », dans la teinte sélectionnée sur le bulletin d'inscription, d'une valeur unitaire indicative TTC* de 5,50 € (cinq euros cinquante)

*prix marketing conseillé

La valeur totale des dotations s'élève donc à 1.100 (mille cent) euros TTC.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant. L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Les Participants reconnaissent et acceptent que leur connexion au Site et leur participation au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance, à l'adresse fournie par le gagnant, des lots effectivement et valablement gagnés. A cet égard, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnant » à un seul et même destinataire.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Dysfonctionnement et défauts techniques du réseau Internet et/ou des services postaux empêchant la participation au présent Jeu (connexion au site, envoi du formulaire, etc) ;
- Survenance de risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet à l'occasion de la participation au Jeu, notamment la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants ;
- Dommages quelconques causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle ;
- grèves, retards des services d'expédition des dotations et/ou vols/détérioration des dotations acheminées par voie postale ;
- impossibilité de joindre un gagnant / de délivrer le lot gagné pour cause de données inexactes ;
- annulation ou modification, partielle ou totale, du Jeu, pour quelque raison que ce soit.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mises à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Enfin, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice informe les Participants du Jeu que les données à caractère personnel les concernant renseignées sur le formulaire sont collectées à des fins d'organisation du Jeu et de gestion de leur participation au Jeu et, si vous avez coché la case prévue à cet effet, de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse électronique suivante : contact@garnier.fr

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations que vous nous communiquez sont destinées à la Société organisatrice, qui pourra les communiquer, sous obligation de confidentialité, à ses sous-traitants, en tant que de besoin, et notamment à ses prestataires techniques ou assurant la remise d'un prix. A cet égard, la société TESSI TMS se charge pour notre compte de l'organisation logistique du Jeu.

Vos données ne seront en aucun cas cédées à une entreprise tierce.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom, âge, ville, civilité pendant une durée d'un an.

Pour plus de précisions, merci de consulter la Politique de confidentialité disponible sur le Site.

ARTICLE 7 – TEMOIGNAGE ET DROIT DE LA PERSONNALITE

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, Internet, etc.).

ARTICLE 8 - FRAIS DE PARTICIPATION

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au jeu-concours et ce dans la limite de 5 (cinq) minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 4 minutes suivantes, soit 0.19 €. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale indiquée à l'article 10 paragraphe 3 au plus tard un mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au jeu-concours, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 (soixante) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

ARTICLE 9 – INTERPRETATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, dans le respect des lois.

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 – CONSULTATION ET DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement complet est déposé auprès de SELARL LSL – LE HONSEC – SIMHON – LE ROY – 92 rue d'Angiviller à Rambouillet (78120).

Il peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu [ici](#).

Ce Règlement peut aussi être adressé, à titre gratuit, (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g) à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante :

KIT RACINES 100% ULTRA BRUN - OPERATION 19179 - CEDEX 3720 - 99372 PARIS CONCOURS

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) par courrier à l'adresse indiquée à l'article 10 paragraphe 3.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis, après une tentative de résolution amiable infructueuse, aux tribunaux français compétents.